

<b>Numéro de dossier :</b> 1217596002	
<b>Unité administrative responsable</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé :

1. d'adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement;
2. de soumettre le projet de règlement à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville, métropole du Québec, et prévues à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2021-04-08 21:44:53, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe – Service  
aux citoyens

**Numéro de dossier :**1217596002